

**Arrêté d'enquête publique en vue du
déclassement de voies communales et de la
désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de la commune de GUILLIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Vu la délibération n°20250320 du 24/03/2025 autorisant le déclassement de certaines parties de voies communales sis Quénanque, Couroussaine, Leucadeuc et Tréglion sur le territoire de GUILLIERS ainsi que leurs cessions ou échanges avec des particuliers demandeurs ;

Considérant que ces projets retenus par le Conseil Municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement des voies communales sus dénommées Quénanque, Couroussaine, Leucadeuc et Tréglion, aura lieu sur le territoire de la commune de GUILLIERS du 28 avril 2025 à 9h, au 15 mai 2025 à 17h, inclus soit 18 jours ;

Article 2 : Madame Anne Marie CARLIER, Directrice d'un établissement industriel (E.R.), est désignée comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de GUILLIERS pendant toute la durée de l'enquête, du 28 avril 2025 au 15 mai 2025, les lundis – mardis – jeudis et vendredis de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h, les mercredis de 9h à 12h15, et le samedi 3 mai 2025 de 9h à 12h15, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le jeudi 15 mai 2025, dernier jour de l'enquête, Madame le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de GUILLIERS, de 14 heures à 17 heures, afin de recueillir les observations du public.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à M. le Maire de GUILLIERS avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur chaque voirie concernée au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Morbihan et à Madame le Commissaire-enquêteur.



A Guilliers, le 25/03/2025

Le Maire,

Joël LEMAZURIER